

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres votants : 12

Date de la convocation : 06 novembre 2024
Convocation affichée le : 06 novembre 2024
Procès-verbal affiché le : 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Jean-Pierre BATAIS — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON — Bruno DE VILLELE — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Séverine LEBRUN — Véronique PICHERIT

Absents excusés : Virginie ROBIOU donne pouvoir à Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS

Absent : Franck SAMSON

Jean-Pierre BATAIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 2024/49	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
-------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le maire propose à l'assemblée de fixer, à partir de l'année 2025, le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Même si le ratio d'avancement est défini à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promuable, il est en conséquence nécessaire d'établir des critères d'avancement qui viendront justifier les décisions (cohérence avec les critères LDG) :

Capacités financières de la Collectivité
Compétences
Travail en équipe
Investissement, Motivation
Ancienneté

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer le taux du ratio à 100 %
- De mettre les crédits correspondants au budget communal 2025

SIGNATURES

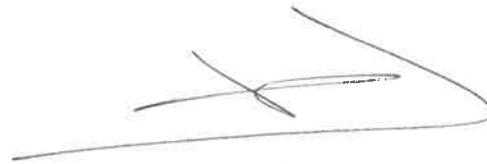
Le Maire,



A blue circular official stamp of the Mairie de Saint-Thual, Ille-et-Vilaine, is overlaid with a handwritten signature in black ink.

Loïc COMMEUREUC

Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid strokes.

Jean-Pierre BATAIS